

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de la Commune.

Etaient présents : BAS Florian, ERARD Marie-Christine, GAILLARD Philippe, GIRAL Eliane, GONNET Roger (arrivé au point 1.4), LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, MARC Laurence, MARQUET Thierry, PRAT Blandine, RIVES Sandrine, ROCHE Alain, SERVOIR Jessica, STEPHANT Nicolas, TOURY Christine

Absente : DUMAS Dominique

Absents excusés : DEYVEAUX- GASSIER Jonathan pouvoir à T. MARQUET, BOURGOUGNON Olivier pouvoir à J. SERVOIR, CHENUT Valérie pouvoir à MC. ERARD, DELBOS Chantal pouvoir à A. ROCHE, LAVILLE Véronique pouvoir à P. GAILLARD, TOUBANI Atman pouvoir à E. GIRAL,

Secrétaire de séance : Nicolas STEPHANT

Date de la convocation : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 21

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à la majorité, moins une abstention (C. TOURY).

Monsieur le Maire annonce l'ajout d'une délibération ; il s'agit du renouvellement de la convention avec le service Hygiène et sécurité d'RLV.

### 1-FINANCES

Monsieur T. MARQUET, adjoint aux finances, présente la partie budgétaire :

#### CM2023DL10 : Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 de la commune de Chambaron sur Morge par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### CM2023DL11 : Approbation du compte administratif

En section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REPORT 2021		30 480.85€	30 480.85€
EXERCICE REEL 2022	1 000 399.08€	1 103 449.35€	103 050.27€
OPERATIONS D'ORDRE	13 520.86€	14 970.50€	1 449.64€
EXERCICE 2022	1 013 919.94€	1 118 419.85€	104 499.91€
TOTAL	1 013 919.94€	1 148 900.70€	134 980.76€

En section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REPORT 2021	80 048.46€		-80 048.46€
EXERCICE REEL 2022	524 667.49€	556 669.33€	32 001.84€
OPERATIONS D'ORDRE	14 970.50€	13 520.86€	-1 449.64€
EXERCICE 2022	539 637.99€	570 190.19€	30 552.20€
TOTAL	619 686.45€	570 190.19€	-49 496.26€

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les résultats définitifs du compte administratif. Le maire ne prenant pas part au vote.

**CM2023DL12 : Affectation du résultat**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la commune et propose les affectations suivantes :

- En INVESTISSEMENT : 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 120 000.00 €
- En FONCTIONNEMENT : 002 Résultat de fonctionnement reporté : 14 980.76 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'affectation du résultat ; En investissement au 1068 pour 120 000.00 €, En fonctionnement au 002 pour 14 980.76 €.

**CM2023DL13 : Demande de subvention FIC ALSH**

Monsieur le Maire rappelle le montant des travaux estimé à 1 159 412,40 € HT. Cet ensemble ALSH aura une vocation périscolaire de par ses salles de garderie, de restauration et la cantine au quotidien pour nos enfants scolarisés sur la commune. Il convient de solliciter une subvention de 93 400 € dans le cadre du FIC (fond des initiatives communales) auprès du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

**2-PERSONNEL :****CM2023DL14 : Contrat accroissement activité périscolaire**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Adjoint technique, catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, à temps non complet à raison de 21/35<sup>ème</sup>,
- rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, Echelon 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**3-INTERCOMMUNALITE****CM2023DL15 : Service commun hygiène et sécurité au travail – Avenant N°2**

Monsieur le Maire rappelle que par les délibérations CM2016M033 en date du 29 février 2016 et CM2017DL058 en date du 26 septembre 2017, l'assemblée a accepté, d'une part de souscrire aux missions proposées par le service commun sécurité et santé au travail de Riom Communauté, et d'autre part l'avenant N° 1 portant sur la prolongation de la convention entre Riom Limagne et Volcans et la commune. Il est nécessaire de délibérer pour l'avenant N°2 à la convention service commun hygiène et sécurité entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Chambaron sur Morge, celui-ci portant sur la reconduction de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'avenant à la convention du service commun hygiène et sécurité entre RLV et la commune reconduisant la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2026, tel qu'annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

**4-TRAVAUX :****CM2023DL16 : Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire Informe l'assemblée qu'il convient de remplacer tous les systèmes de gestion obsolètes de l'éclairage publics qui se situent sur la commune de Chambaron sur Morge ,fait part de l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, à la date du projet qui s'élève à 5 300.00€ HT, donne connaissance de la convention de financement des travaux, ajoute que conformément aux décisions prise par son Comité, le T.E.63 peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 90% du montant HT et en demandant un fonds de concours à la commune de 10%, déduction faite de la subvention obtenue de France Relance de 70% par le TE63.

Il précise que la participation communale s'élève à 530,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**CM2023DL17 : Remplacement de l'éclairage public place de la Résistance, de la Cure et du Prieuré à Cellule et place de l'Eglise à la Moutade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer tous les éclairages publics équipés de ballons fluo obsolètes et très consommateurs qui se situent place de la Résistance, de la Cure et du Prieuré à Cellule et place de l'Eglise à la Moutade, fait part de l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, à la date du projet qui s'élève à 25 000.00€ HT. Il donne connaissance de la convention de financement des travaux, et ajoute que conformément aux décisions prise par son Comité, le T.E.63 peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant un fonds de concours à la commune de 50%. Il précise que la participation communale s'élève à 12 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**5-SYNDICAT****CM2023DL18 : Modification des statuts Territoire d'Energie 63**

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Chambaron Sur Morge adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ; de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**6-JEUNESSE:****CM2023DL19 :Tarifs Tickets sport**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération CM2022DL047 en date du 27 juin 2022 l'assemblée a fixé les tarifs pour les activités tickets sport des vacances, fait part de la proposition de tarif d'une nouvelle activité, ARCHERY TAG, pour un montant de 100 € de l'heure pour 10 personnes, soit 10 € de l'heure par participant. Il précise qu'à cette activité s'ajoute 1 € pour les personnes extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le tableau des tarifs des activités des tickets sport tel que présenté, à compter du 28 février 2023.

**7-QUESTIONS DIVERSES****D. LABBE :**

-Fait un point Semerap

-Demande si les valeurs locatives sont connues ? T. Marquet répond que ce sont les éléments attendus, notamment pour le BP2023. P. Gaillard indique que le taux national sera de 7.1% en 2023.

**N. STEPHANT :**

-Nettoyage de printemps le 19 mars (distribution des flyers week end des 3 et mars)

**MC ERARD :** Bilan des évaluations dans les écoles : L'équipe d'évaluation composée de 3 cadres de l'éducation nationale, venue de l'Allier confirme que les écoles et le RPI fonctionnent bien. Durant cette procédure d'évaluation,

l'avenir des RPI sur notre commune a été interrogé et leur remplacement par un groupe scolaire communal, acté.  
P. Gaillard a indiqué à madame Sancier (IEN) qu'un échéancier serait élaboré avec tous les partenaires concernés par ce nouveau projet.  
R. Gonnet ajoute que le rapport d'évaluation a également noté le professionnalisme et l'implication des agents des écoles.

**T. MARQUET**

-Parcelle Tardif

**Dates à retenir :**

- Inauguration de l'Atelier municipal le 25 mars à 11h
- Prochain Conseil Municipal le 27 mars 2023
- Elections sénatoriales le 24 septembre 2023

La séance est levée à 21h35

  
Le Maire,  
P. GAILLARD

Le secrétaire de séance  
N. STEPHANT

